



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale de Bretagne  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme  
d'Ergué-Gabéric (29)**

n° MRAe : 2025-012528

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 28 août 2025, pour l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ergué-Gabéric (29).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le dossier.

\* \* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune d'Ergué-Gabéric (29) pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 16 juillet 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.**

## Avis au lecteur

Le présent avis comporte à la fois :

- des notes alphabétiques (<sup>a</sup>, <sup>b</sup>, <sup>c</sup>...), renvoyant à un glossaire en fin de document, explicitant des termes ou des notions génériques ;
- et des notes numérotées (<sup>1</sup>, <sup>2</sup>, <sup>3</sup>...), consultables en bas de page, apportant des précisions spécifiques au dossier.

## Synthèse de l'avis

Ergué-Gaberic est une commune du département du Finistère, voisine de Quimper au nord-est. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale. Elle compte 8 576 habitants<sup>1</sup>. La commune est composée d'une partie urbaine à l'ouest, en continuité de Quimper, de zones périurbaines et d'une partie plus rurale à l'est du territoire. L'urbanisation est répartie sur trois entités urbaines et sur de nombreux hameaux qui contribuent à l'étalement urbain et à la fragmentation des espaces naturels. Le paysage de la commune est également marqué par d'importantes zones d'activités.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) repose sur une hypothèse élevée de croissance démographique annuelle moyenne de + 1,1%, se traduisant par un objectif de construction de 1 018 logements d'ici 2040 afin d'accueillir 1 556 habitants supplémentaires. La commune se positionne au-delà des prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du programme local de l'habitat (PLH) à venir. **En complément de la consommation de 46 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) prévisible dans le cadre du « zéro artificialisation nette<sup>a</sup> », la commune prévoit la consommation de 15 hectares supplémentaires pour la réalisation de projets d'intérêt supra-communal, dits « projets d'envergure », sans que cette dernière enveloppe soit considérée comme un maximum.**

Les principaux enjeux environnementaux du projet de révision du PLU d'Ergué-Gaberic identifiés par l'Ae sont : la limitation de la consommation de sols et la préservation des ENAF ; la préservation de la biodiversité, du paysage et des continuités écologiques ; la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau ; et enfin le développement des déplacements non carbonés, dans un contexte de changement climatique.

**L'Ae recommande :**

- *de reprendre l'état initial sur les secteurs à urbaniser, de détailler les milieux naturels et d'adapter l'urbanisation à la fonctionnalité des habitats, au regard de la faune et de la flore présentes sur les secteurs des OAP ;*
- *d'analyser les fonctionnalités des zones humides en lien avec les futurs secteurs à urbaniser, d'affiner et de renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des OAP ;*
- *de justifier, d'évaluer et de limiter la possibilité de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment pour l'accueil d'activités économiques, au regard des ressources naturelles du territoire, et d'évaluer la soutenabilité du projet de plan local d'urbanisme ;*
- *de justifier le besoin d'urbaniser 17,5 ha à vocation économique, auxquels s'ajoutent 15 ha supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communal, et de présenter une analyse claire des surfaces encore disponibles au sein des nombreuses zones d'activités ;*
- *de conditionner l'urbanisation à la capacité de la station de traitement des eaux usées à traiter les nouveaux rejets au regard de la qualité des milieux aquatiques récepteurs ;*
- *d'étudier les dynamiques d'urbanisation des communes raccordées à la la station de traitement des eaux usées (STEU) de Quimper-Corniguel de manière à connaître le volume des effluents à traiter et la capacité de la station à les traiter, sans risquer de pollution du milieu aquatique ;*
- *de compléter l'évaluation environnementale concernant les incidences paysagères et les nuisances induites par les nombreux projets de développement économique sur le territoire ;*
- *de prendre en compte la présence de la ligne haute tension aérienne et d'évaluer les incidences de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques.*

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 Source : Comparateur des territoires, Insee, 2022.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ergué-Gabéric (29) et des enjeux environnementaux associés.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme.....	8
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	9
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>9</b>
2.1. Observations générales.....	9
2.2. État initial de l'environnement.....	9
2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....	9
2.3.1. Habitat.....	10
2.3.2. Zones d'activités.....	10
2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....	10
2.5. Dispositif de suivi.....	10
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ergué-Gabéric.....</b>	<b>11</b>
3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	11
3.2. Préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue.....	11
3.3. Qualité des milieux aquatiques et préservation des zones humides.....	12
3.3.1. Zones humides.....	12
3.3.2. Eaux usées.....	12
3.4. Prise en compte du cadre de vie et de la santé des habitants.....	12
3.4.1. Paysage, cadre de vie et nuisances.....	12
3.4.2. Ligne électrique à très haute tension.....	13
3.5. Changement climatique et mobilité.....	13
3.5.1. Ressource en eau potable.....	13
3.5.2. Déplacements.....	13

# Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ergué-Gabéric (29) et des enjeux environnementaux associés

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

Ergué-Gaberic est une commune du département du Finistère, voisine de Quimper au nord-est. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale. Elle compte 8 576 habitants<sup>2</sup>.



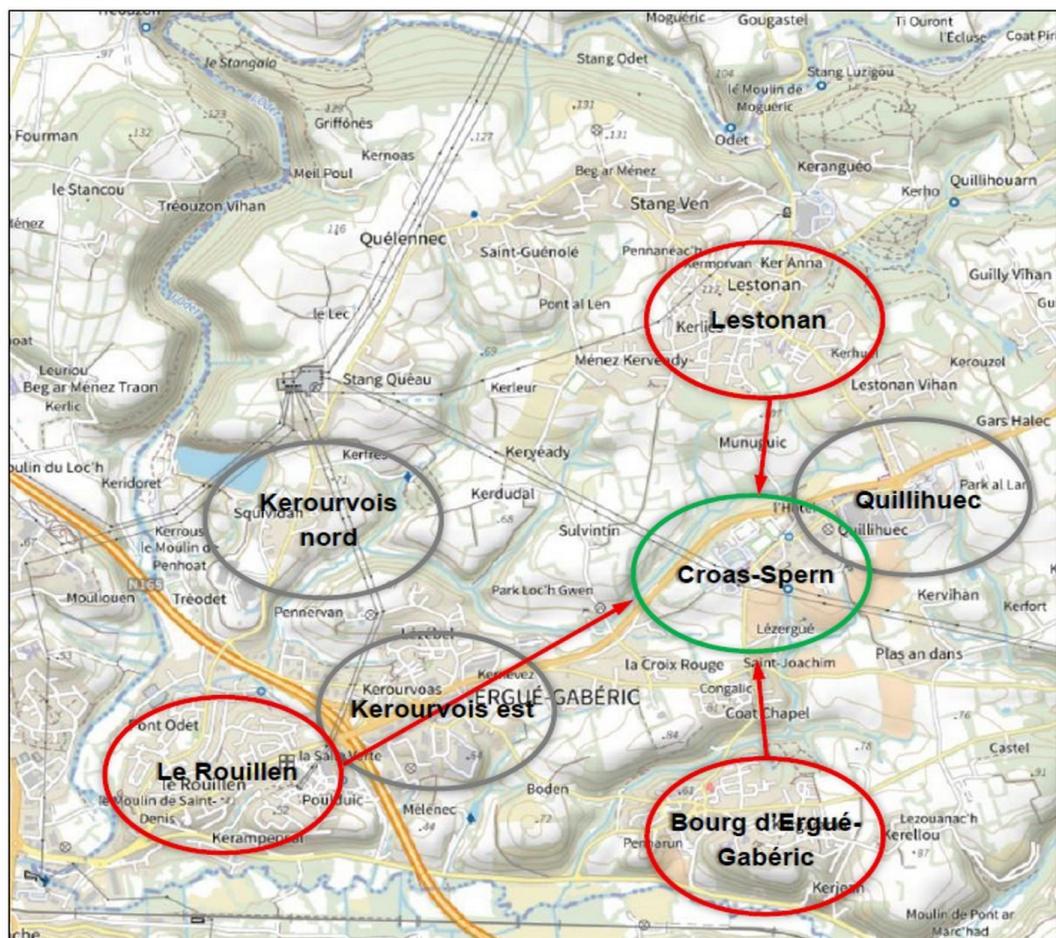
Figure 1 : Localisation de la commune d'Ergué-Gabéric (29). Source : Quimper Bretagne Occidentale

La commune est composée d'une partie urbaine au sud-ouest en continuité de Quimper, de zones péri-urbaines et d'une partie plus rurale et agricole à l'est du territoire. L'urbanisation est répartie sur trois entités urbaines : le bourg d'Ergué-Gabéric, le secteur de Lestonan (équivalent à un second bourg) et le quartier du Rouillen à proximité de Quimper. Au centre de ces trois entités, le pôle de Croas-Stern permet de répondre aux besoins d'équipements.

Ergué-Gabéric dispose d'un accès à la route nationale (RN) 165 (axe Brest-Nantes) et bénéficie de la proximité de la gare TGV de Quimper, accessible en 10 minutes.

2 Source : Comparateur des territoires, Insee, 2022.

#### ORGANISATION DES PRINCIPALES ENTITES URBAINES



Source : Géoportail

Figure 2 : Les trois secteurs urbanisés d'Ergué-Gabéric (en rouge). Source: Rapport de présentation

Le bourg d'Ergué-Gabéric est entouré de vallons boisés et n'est pas perceptible dans le grand paysage. Le développement urbain de la commune a été réalisé par de nombreux lotissements (quartiers de Lézébel, de la Croix Rouge, etc.), sans véritable lien avec les pôles urbains. La campagne d'Ergué-Gabéric est d'ailleurs ponctuée de nombreux hameaux qui contribuent au mitage de l'espace. Le paysage de la commune est également marqué par d'importantes zones d'activités, notamment au niveau de l'échangeur de la RN165 situé en entrée de ville. Du fait de sa proximité avec Quimper, la commune accueille des activités économiques dites « projets d'envergure » et notamment de grandes entreprises<sup>3</sup>.

La commune comprend environ 899 hectares de boisements, soit 22,5 % de sa superficie (15 % en moyenne dans le Finistère) ainsi qu'un relief très présent et façonné par le réseau hydrographique des vallées de l'Odet, en limite nord et ouest de la commune, et du Jet situé au sud de la commune. Ces deux vallées constituent les corridors majeurs du territoire auxquels s'ajoutent des corridors complémentaires constitués de cours d'eau associés à des coteaux boisés comme, par exemple, le Kerdévot et le Roudoublout sur la partie est du territoire.

L'ensemble de la commune appartient au bassin versant de l'Odet. Les deux masses d'eau superficielles couvrant le territoire communal bénéficient d'un bon état écologique. Ergué-Gabéric est concernée par la masse d'eau souterraine de l'Odet. La commune est couverte par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet.

Le maillage bocager s'étend sur un linéaire d'environ 230 km, soit une densité de 58 ml/ha (66 ml/ha de moyenne à l'échelle régionale).

<sup>3</sup> A l'origine, une papeterie implantée au bord de l'Odet, une entreprise de construction de batteries et de véhicules électriques (bus). Les usines sont situées dans la zone d'activités de Quillihuec/Pen-Carn.

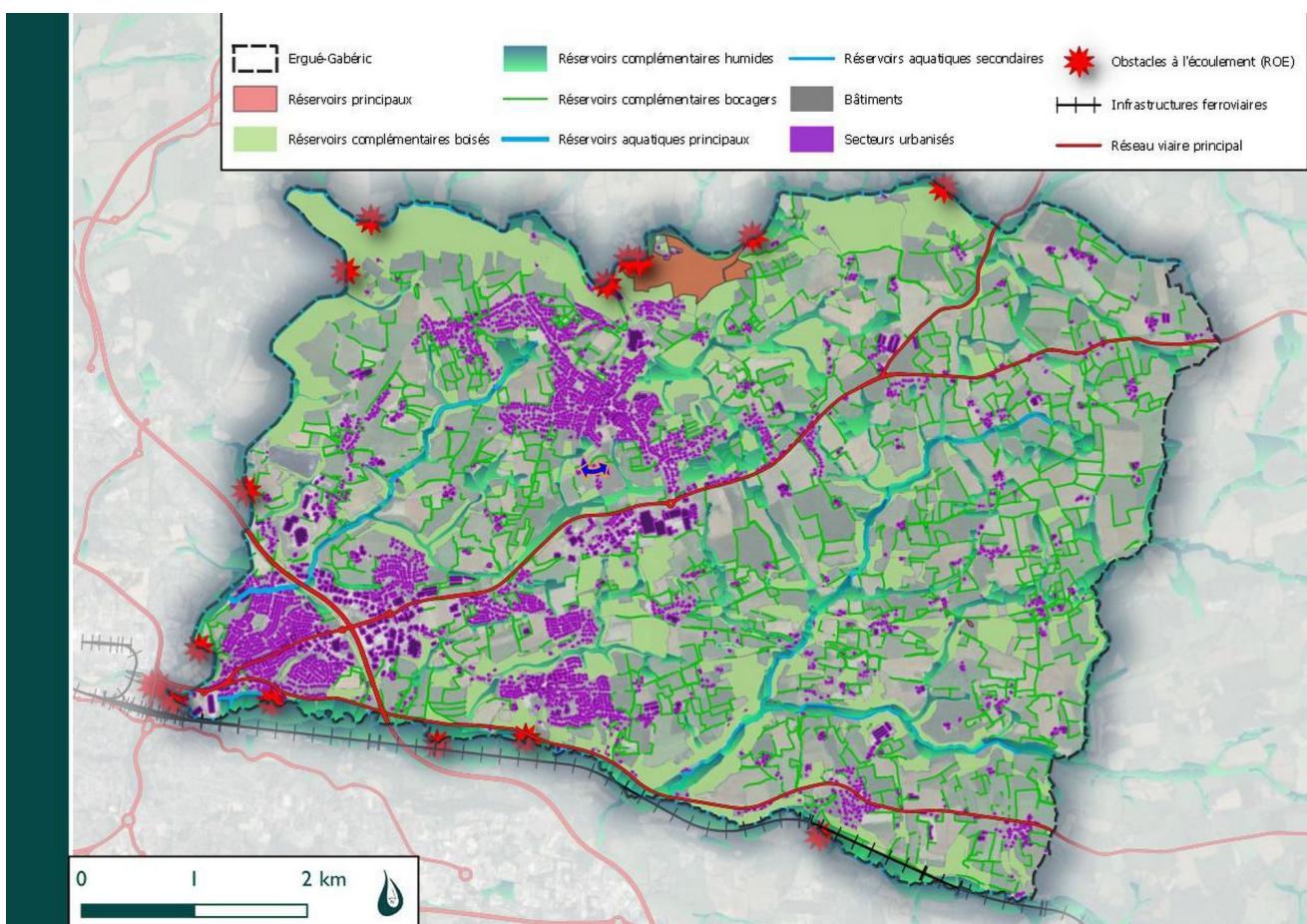


Figure 3 : Éléments de la trame verte et bleue d'Ergué-Gabéric. Source : Rapport de présentation

Différentes typologies de zones humides<sup>b</sup>, essentiellement localisées dans les fonds de vallées et associées aux ruisseaux et rivières, sont observées sur la commune. Au total, sont identifiés 92 km de cours d'eau et 3,7 km<sup>2</sup> de zones humides, dont une partie est dégradée.

Le site de Stang Luzigou, très étroitement lié à la présence historique d'une activité papetière, est classé en tant qu'espace naturel sensible<sup>c</sup> et s'étend sur une superficie de plus de 35 ha. Il forme un ensemble boisé le long des rives de l'Odet.

Le territoire compte trois sites naturels classés ou inscrits : les gorges du Stangala, les éperons de Griffonès et la Chapelle de Kerdévot.

Le parc de logements est composé de 3 964 logements dont près de 95 % sont occupés à titre de résidence principale. Le taux de vacance (4 %) est faible. Les résidences principales se caractérisent par la prédominance de grands logements (5 pièces et plus) pour près de 60 % du parc, même si cette tendance diminue au profit des T3/T4.

Un cinquième des résidents travaille dans la commune. La part travaillant à l'extérieur a tendance à s'accroître du fait de l'attractivité de l'agglomération de Quimper. 91,7 % des trajets domicile-travail sont réalisés en voiture, 2,5 % en transport en commun et 0,6 % en vélo.

La commune est identifiée en tant que « pôle de couronne urbaine » au sein du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Odet, en lien avec sa proximité avec Quimper et les secteurs d'activité de Kerourvois, Pen-Carn/Quillihuec et la Salleverte. Le SCoT est actuellement en cours de révision<sup>4</sup>, tout comme le programme local de l'habitat (PLH).

<sup>4</sup> Le SCoT de l'Odet en vigueur a été approuvé le 6 juin 2012.

## 1.2. Présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme

Le PLU en vigueur a été approuvé le 27 janvier 2014. Le projet de révision porte sur la période 2025-2040.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit une série d'objectifs tels que :

- l'accueil de nouveaux habitants pour le maintien de la dynamique territoriale, la maîtrise de l'étalement urbain et la poursuite du renouvellement urbain, en développant l'attractivité du centre-bourg et de Lestonan ;
- le développement des activités et des équipements ;
- le maintien et la préservation des espaces agricoles et naturels et du cadre de vie ;
- le développement des déplacements plus durables et d'un habitat plus économique en énergie.

La commune a pour objectif la construction de 1 018 logements d'ici 2040 (soit 68 logements par an en moyenne<sup>5</sup>). La commune souhaite accueillir 1 556 habitants supplémentaires à cette échéance.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) nécessite la consommation de 46 hectares, dont 26,5 ha à vocation d'habitat, 1 ha pour la réalisation d'équipements, 1 ha pour la construction d'infrastructures et 17,5 ha à vocation d'activités économiques (Pen-Carn, Quilliihuec et Kerourvois). La commune prévoit également 15 hectares pour la réalisation de projets d'intérêt supra-communal, dits « projets d'envergure », et n'exclut pas d'y consacrer des surfaces supplémentaires.

Le PLU comprend deux orientations d'aménagement et de programmation<sup>d</sup> (OAP) thématiques relatives à la trame verte et bleue et aux principes d'aménagement. Il compte également une série d'OAP sectorielles « en milieu urbain » et 22 OAP dites en « secteurs stratégiques ».

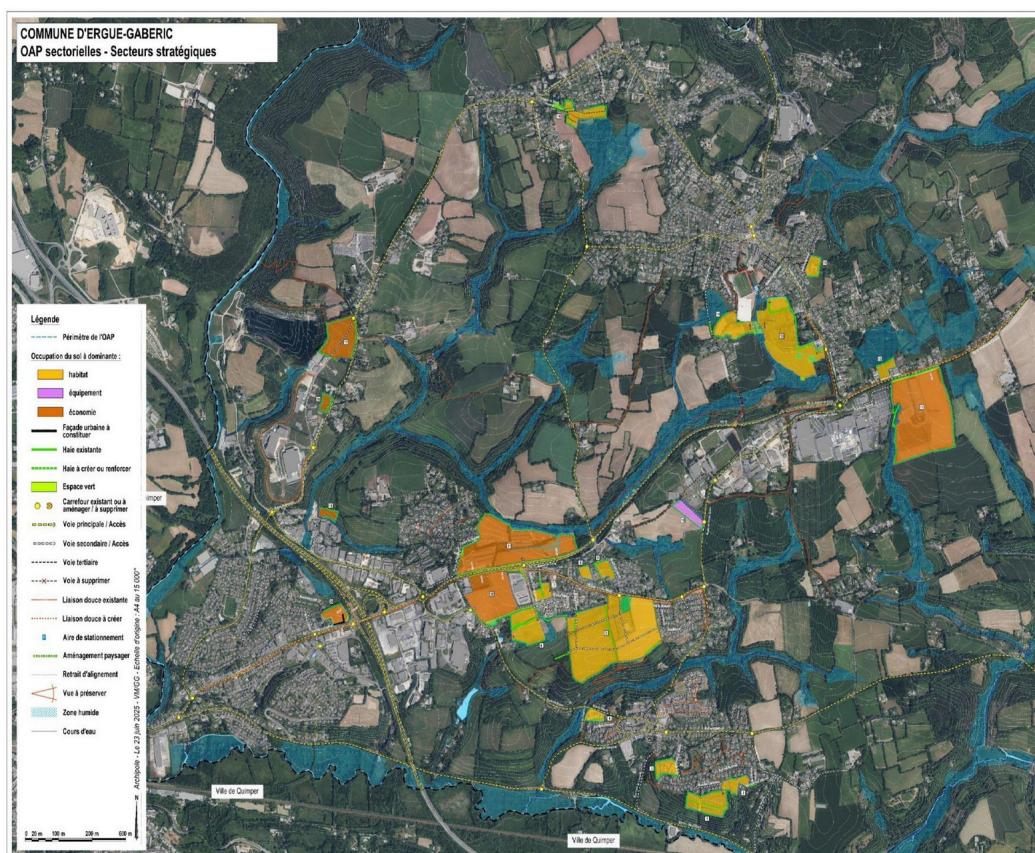


Figure 4 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - Secteurs stratégiques. Source: dossier

5 Le PLH en cours indique un rythme de construction de 72 logements par an et le projet de PLH de 62 logements par an.

### **1.3. Enjeux environnementaux associés**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet de révision du PLU d'Ergué Gaberic identifiés par l'Ae sont :

- **la limitation de la consommation de sols et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, afin d'inscrire le projet de PLU dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé aux niveaux national et régional ;
- **la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques**, compte tenu de la proximité des extensions de l'urbanisation avec la trame verte et bleue<sup>e</sup> ;
- **la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau** ;
- **le développement des déplacements non carbonés**, dans un contexte d'étalement des secteurs urbanisés.

La question du paysage et des nuisances sera également abordée afin d'évaluer les incidences sur le cadre de vie et la santé de la population.

## **2. Qualité de l'évaluation environnementale**

### **2.1. Observations générales**

Le résumé non technique comprend une succession de tableaux, une carte relative aux espaces Natura 2000<sup>f</sup> et les indicateurs de suivi. Il ne présente pas clairement le projet de PLU ni les incidences environnementales associées pour le public. Les OAP ne sont pas mentionnées. Enfin, le dossier devrait comprendre une cartographie synthétique du projet de PLU et de ses enjeux.

*L'Ae recommande de reprendre le résumé non technique en faisant clairement apparaître le projet de PLU et les incidences environnementales associées par une cartographie accessible et adaptée.*

L'évaluation environnementale est trop rapide et mérite d'être complétée par un état initial complet et une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux du projet de PLU.

L'évaluation des incidences est ensuite réalisée par OAP : celle-ci est assez peu développée et reprend pratiquement les mêmes mesures pour l'ensemble des secteurs, sans réelle plus-value.

### **2.2. État initial de l'environnement**

L'état initial est réalisé à l'échelle du territoire communal. Il mérite d'être complété et défini au niveau de chacune des OAP afin d'évaluer, de manière correcte, les incidences du projet de PLU sur l'environnement.

Il mérite également de comprendre et de regrouper les données essentielles et sensibles relatives au diagnostic territorial : par exemple le dépassement de la capacité (hydraulique et en performance) de la station de traitement des eaux usées (figurant actuellement dans l'annexe sanitaire) ainsi que la présence d'une ligne électrique à très haute tension.

*L'Ae recommande de reprendre l'état initial en détaillant les secteurs à urbaniser et en regroupant les informations sensibles et essentielles à l'évaluation environnementale.*

### **2.3. Justification des choix, solutions de substitution**

La commune propose 3 scénarios faisant varier l'hypothèse de croissance démographique moyenne entre + 0,5 % et + 1,1 % par an et retient le scénario le plus élevé (+ 1,1%) alors que la tendance passée était de + 0,9 % entre 2016 et 2022<sup>6</sup>. Ce choix reprend le rythme observé entre 1982 et 2015 pour que la commune retrouve son rôle d'accueil de nouvelles populations au sein de Quimper Bretagne Occidentale.

**Ce scénario induit un développement important de l'urbanisation engendrant nécessairement de la consommation d'ENAF et une pression anthropique sur les milieux naturels.**

<sup>6</sup> Source : Comparateur des territoires, Insee.

### **2.3.1. Habitat**

La commune prévoit de construire en moyenne 68 logements par an et positionne le projet de PLU au-delà des 62 logements par an prévus dans le projet de PLH. En référence à une hypothèse de croissance démographique moyenne annuelle de + 1,1 %, le nombre de logements est par conséquent surévalué.

La commune estime le potentiel de logements à 484 en densification et en renouvellement urbain. La commune prévoit, *in fine*, la construction de 519 logements en extension de l'urbanisation et de 15 logements par changement de destination.

**Les OAP sectorielles sont classées soit en OAP dites « en milieu urbain », soit en « secteurs stratégiques », pour autant cette distinction n'est pas très claire. La commune devrait distinguer les OAP en densification et celles en extension urbaine à vocation d'habitat, et les indiquer comme telles dans son document d'urbanisme. Les OAP dites « en milieu urbain » sont parfois situées en lisière de bois ou à proximité immédiate de zones humides et sont la plupart du temps assimilables à de l'extension.**

### **2.3.2. Zones d'activités**

La compétence économique relève de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale qui considère qu'Ergué-Gabéric doit poursuivre sa stratégie de développement économique, et notamment recevoir sur son territoire des projets d'intérêt intercommunal ou national (projets d'envergure). Sur le plan économique, le SCoT de l'Odet en vigueur définit Ergué-Gabéric en tant que secteur de développement économique majeur.

Le PADD du projet de PLU affirme de son côté la volonté d'étendre la zone d'activités (ZA) de Kerourvois vers le nord (en cours) et vers l'est, et confirme le développement de la zone d'activités de Quillihuec/Pen-Carn vers l'est.

Le projet de PLU prévoit la consommation de 17,5 ha d'ENAF à vocation d'activités économiques et potentiellement de 15 ha, voire davantage si besoin, pour les projets économiques d'envergure, sans réelle justification des espaces encore disponibles au sein des ZA actuelles ou de la capacité du territoire à accueillir de telles activités (cf. 3.5.1 Ressource en eau potable).

***L'Ae recommande de justifier le besoin d'urbaniser 17,5 ha à vocation économique, auxquels s'ajoutent 15 ha supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communal, et de présenter une analyse claire des surfaces encore disponibles au sein des nombreuses zones d'activités de l'agglomération quimpéroise et de la capacité d'accueil de cette dernière.***

## **2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées**

Le rapport de présentation ne comporte pas de chapitre dédié à la présentation et à l'analyse de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)<sup>6</sup> qui constitue la base de la logique de la démarche d'évaluation environnementale. Les mesures sont précisées dans des tableaux synthétiques en lien avec l'analyse des incidences, dans la partie « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Les mesures ERC sont détaillées par OAP. Elles sont plutôt stéréotypées et méritent d'être renforcées.

***L'Ae recommande de reprendre la séquence « éviter, réduire, compenser » et de présenter des mesures spécifiques à chaque orientation d'aménagement et de programmation, au regard de l'état initial complété.***

## **2.5. Dispositif de suivi**

Le dispositif de suivi regroupe des indicateurs classés par thématique environnementale. Le suivi relatif à l'énergie et à la vulnérabilité du territoire est pertinent. En revanche, le dispositif nécessite d'être complété par un volet de suivi de l'analyse des déplacements.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ergué-Gabéric**

#### **3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le projet de PLU repose sur la consommation de 46 hectares d'ENAF dont :

- 26,5 ha dédiés à l'habitat ;
- 1 ha pour la réalisation d'équipements ;
- 1 ha pour la construction d'infrastructures ;
- 17,5 ha à vocation d'activités économiques.

Selon le dossier, la commune a consommé, sur la période 2011-2021, environ 87,8 hectares d'ENAF. Puis 10,5 hectares ont été consommés entre août 2021 et juillet 2025. La commune évalue ainsi à 33,4 hectares le plafond de la consommation des ENAF pour la période entre juillet 2024 et août 2031. Le PLU est conçu pour la période 2025-2040. Ainsi, le PADD fixe à 19,4 hectares la consommation maximale d'ENAF entre 2031 et 2040 et ***in fine à 52,8 hectares la consommation finale du PLU (2025-2040), ce qui s'inscrit en théorie dans la trajectoire du ZAN.***

**Toutefois, la commune se réserve le droit de moduler le plafond de consommation d'ENAF, du fait de sa position stratégique en couronne de Quimper et de l'importance de ses zones d'activités : la commune prévoit en effet 15 hectares pour la réalisation de projets d'intérêts supra-communal, dits projets d'envergure. Cette enveloppe n'étant pas limitative, cela pose la question de la soutenabilité du projet de territoire au regard de la consommation des ENAF.**

**L'Ae recommande de justifier, d'évaluer et de limiter la possibilité de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment pour l'accueil d'activités économiques, au regard des ressources naturelles du territoire, et d'évaluer la soutenabilité du projet de plan local d'urbanisme.**

Pour l'habitat, le PLU prévoit une densité minimale de 22 logements/hectare dans les OAP dites « en milieu urbain » et des densités spécifiques sur les 22 OAP en secteurs stratégiques. Au sein de ces dernières, les densités sont très faibles : 5 OAP disposent de densités comprises entre 10 et 20 logements/hectare. Ces densités contribuent à l'étalement urbain et engendrent nécessairement une surconsommation d'ENAF.

**L'Ae recommande de réévaluer les densités applicables aux nouveaux secteurs à urbaniser, en cohérence avec les prescriptions du projet de SCoT de l'Odet en cours de révision (25 logements par hectare).**

#### **3.2. Préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue**

**Le manque de justification des besoins du territoire, l'hypothèse élevée de croissance démographique et la forte consommation d'ENAF, engendrent une forte pression anthropique sur les milieux naturels et les continuités écologiques.**

La commune ne propose pas de réflexion générale (séquence ERC) pour questionner la localisation et la surface ou le nombre d'espaces à urbaniser. En outre, au sein des nombreuses OAP, les photographies aériennes indiquent la présence de boisements, d'espaces de nature voire de zones humides. L'état initial est lacunaire sur le plan de la biodiversité et de la trame verte et bleue, et rend impossible l'identification des incidences réelles du projet de PLU, y compris sur la faune et la flore ordinaires. Les OAP ne sont pas assez précises et ne sont pas mises en lien avec le fonctionnement écologique des habitats (dont les zones humides) pour assurer une préservation satisfaisante des milieux naturels.

Les mesures ERC stéréotypées et l'absence de marges de recul précises par rapport aux cours d'eau et zones humides ne garantissent pas non plus la préservation adéquate des nombreux boisements situés en périphérie des secteurs à urbaniser (cf. OAP 14, 16, etc.).

La proximité des futurs secteurs à urbaniser avec des boisements pose également la question de la pollution lumineuse<sup>h</sup>, notamment en présence de chiroptères, et du respect des habitats (batraciens, oiseaux etc.).

**L'Ae recommande de reprendre l'état initial sur les secteurs à urbaniser, de détailler les milieux présents et d'adapter l'urbanisation aux fonctionnalités des habitats au regard de la faune et de la flore présentes.**

<b>MRAe</b> Mission relative à l'aménagement et au développement durable Bretagne	Avis n° 2025-012528 / 2025AB107 du 16 octobre 2025 Révision du plan local d'urbanisme de Ergué-Gaberic (29)	11/14
---	--	-------

### **3.3. Qualité des milieux aquatiques et préservation des zones humides**

#### **3.3.1. Zones humides**

**L'ensemble des inventaires des zones humides n'a pas encore été réalisé sur les futurs secteurs à urbaniser.** De nombreuses OAP comprennent, en effet, une zone humide ou s'en trouvent à proximité immédiate. Il s'agit notamment de l'OAP n°4 située dans le bourg, en point bas d'un vallon, mais également des OAP n°12, 14, 16, etc.).

L'Ae prend note de la présence au dossier d'un inventaire complémentaire des zones humides. Celui-ci devrait toutefois être mis en perspective avec les projets d'urbanisation. Le dossier manque d'analyse sur les fonctionnalités des zones humides identifiées.

Il est nécessaire de s'assurer que les projets d'urbanisation ne risquent pas de dégrader le fonctionnement de ces milieux, notamment au regard d'un risque d'assèchement et/ou de pollution. Le cas échéant, des mesures adaptées pour leur préservation doivent être mises en place. Les dispositions des OAP doivent donc être affinées et renforcées afin de prendre en compte et de préserver l'alimentation et la préservation des milieux humides identifiés.

**L'Ae recommande de réaliser, en amont de l'aménagement des futurs secteurs à urbaniser, l'ensemble des inventaires relatifs aux zones humides, d'analyser leurs fonctionnalités, d'affiner et de renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des orientations d'aménagement et de programmation.**

#### **3.3.2. Eaux usées**

Concernant la qualité des milieux aquatiques récepteurs, l'état initial ne fait pas mention de l'état chimique des deux masses d'eau en se concentrant sur l'état écologique des cours d'eau<sup>i</sup> et des eaux souterraines. L'état chimique mérite d'être indiqué pour évaluer la capacité du territoire à accueillir le projet de PLU.

Les effluents d'Ergué-Gaberic sont traités par la station de traitement des eaux usées (STEU) de Quimper-Corniguel<sup>7</sup>. Elle dispose d'une capacité de 267 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont rejetées dans l'estuaire de l'Odet. L'annexe sanitaire indique qu'en 2023, la charge entrante de la station d'épuration était de 231 528 équivalent-habitants<sup>j</sup> (EH) soit 86% de la capacité totale de la station. Le dossier présente les prévisions de raccordement par OAP et le fonctionnement de la STEU du Corniguel, sans prendre en compte le volume d'effluents à venir émanant des activités économiques (artisanat, industrie).

En outre, il est indiqué que la STEU connaît un dépassement important de la capacité nominale « *en hydraulique et en pollution* ». Le dossier affirme que le projet de PLU n'engendrera pas de saturation de la STEU, sans analyse des projets d'urbanisation des 5 autres communes raccordées.

**L'Ae recommande :**

- *d'étudier les dynamiques d'urbanisation des communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Quimper-Corniguel, de manière à connaître le volume cumulé des effluents et la capacité de la station à le traiter, sans risquer de pollution du milieu aquatique récepteur ;*
- *de conditionner l'urbanisation à la capacité de la station de traitement des eaux usées à traiter les flux sans dégrader la qualité des milieux aquatiques récepteurs.*

### **3.4. Prise en compte du cadre de vie et de la santé des habitants**

#### **3.4.1. Paysage, cadre de vie et nuisances**

Le territoire comprend de nombreux lotissements contribuant à la banalisation du paysage ainsi que de nombreuses zones d'activités notamment la zone de Pen-Carn (située en point haut et donc très visible dans le paysage). L'étalement urbain et la topographie conduisent à la multiplication des co-visibilités.

L'urbanisation de plus de 32 hectares d'ENAF à vocation économique, dans le cadre du projet de PLU, va très probablement contribuer à la dégradation du cadre de vie en raison de l'impact sur le paysage (co-visibilités induites) et risque, par des effets cumulés, de générer des nuisances olfactives, sonores, etc. nécessitant d'être évaluées.

<sup>7</sup> 5 autres communes sont raccordées à la station d'épuration de Quimper-Corniguel : Pluguffan, Quimper, Plonéis, Plomelin et Saint-Évarzec. La capacité de traitement de la station dépend aussi fortement des dynamiques d'urbanisation de ces territoires.

*L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale en évaluant les incidences paysagères et les nuisances induites par les nombreux projets de développement économique.*

### **3.4.2. Ligne électrique à très haute tension**

La ligne à très haute tension aérienne Concarneau-Squividan (225kV) traverse la commune sur une grande distance. Elle n'est pas du tout évoquée dans le dossier. Elle est pourtant située au-dessus du pôle de Croas Spern où est prévue la construction du nouveau centre de loisirs (ASLH<sup>8</sup>) destiné à l'accueil de jeunes enfants et d'une population vulnérable (source : Agence régionale de santé).

*L'Ae recommande de prendre en compte la présence de la ligne à très haute tension aérienne et d'évaluer les incidences de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques.*

## **3.5. Changement climatique et mobilité**

### **3.5.1. Ressource en eau potable**

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale exerce la compétence relative à l'eau potable sur l'ensemble de ses 14 communes membres. Selon l'agence régionale de santé, il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur le territoire d'Ergué-Gaberic. Les principaux enjeux sont de préserver la ressource en eau (quantité, qualité) et de maintenir un équilibre entre disponibilité de la ressource et les besoins. L'évaluation environnementale devrait comprendre une analyse de cet équilibre, or elle conclut positivement, sans réelle démonstration, à la capacité du territoire à répondre aux besoins en eau, pour la construction des nouveaux logements.

En outre, en plus de ce besoin, la commune indique vouloir accueillir des projets d'envergure (15 ha environ) d'activités économiques, susceptibles d'impacter la ressource en eau.

*L'Ae recommande de conditionner les projets d'urbanisation à la capacité d'accueil du territoire, notamment à la disponibilité de l'eau potable, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau.*

### **3.5.2. Déplacements**

**Le projet de PLU, en prévoyant des constructions disséminées sur l'ensemble du territoire communal, engendrera nécessairement l'augmentation des déplacements, en particulier des déplacements motorisés. Une démarche ERC plus aboutie permettrait de limiter cette incidence.**

La commune dispose d'un potentiel important et varié d'usage des modes actifs<sup>k</sup> de déplacements, avec des aménagements récents qui rapprochent les différents pôles urbains et sécurisent les parcours. Les orientations du PLU préconisent de renforcer la continuité entre les liaisons douces, de développer les relations entre milieu urbain et milieu rural et de renforcer les liens vers les communes voisines.

Le développement de liaisons douces est décliné systématiquement dans toutes les OAP comme un moyen pour améliorer la qualité de l'air, l'environnement sonore et l'adaptation au changement climatique. Il existe cependant des incohérences au sein du projet de PLU : ainsi, certaines zones peuvent être très éloignées des centres urbains ou des zones d'échange, et la desserte par liaison douce ne paraît pas très réaliste ou cohérente avec le contexte (exemple : Quelennec Stang Vihannic).

D'autre part, des liaisons routières sont parfois proposées alors qu'une liaison douce serait plus appropriée : par exemple concernant l'OAP Munuguic où un accès routier est prévu pour rejoindre le centre de Lestonan alors qu'il existera déjà un accès de ce type par l'OAP Lestonan sud.

Pour la MRAe de Bretagne,  
le président,

*Signé*

Jean-Pierre GUELLEC

8 Accueil de loisirs sans hébergement

<b>MRAe</b> Mission relative à l'aménagement et l'environnement Bretagne	Avis n° 2025-012528 / 2025AB107 du 16 octobre 2025 Révision du plan local d'urbanisme de Ergué-Gaberic (29)	13/14
--	--	-------

## GLOSSAIRE

- a La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne modifié le 17 avril 2024 fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050 et des objectifs intermédiaires.
- b Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (article L. 211-1, 1° du code de l'environnement).
- c Espaces acquis et gérés par les départements, pour préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.
- d Ensemble de dispositions réglementaires qui définissent les grands principes d'aménagement, soit sur des zones spécifiques (OAP sectorielles), soit sur des domaines variés tels que l'habitat, les mobilités, la biodiversité (OAP thématiques).
- e Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides).
- f Réseau européen mis en place en application des directives 79/409/CEE « Oiseaux » et 92/43/CEE « Habitats faune flore », en vue de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- g La séquence « ERC » vise une absence d'incidences environnementales négatives dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire.
- h Présence nocturne anormale ou gênante de lumière ayant des conséquences sur la faune, la flore et les écosystèmes.
- i Détermination de la qualité écologique au regard des objectifs de la [directive-cadre sur l'eau](#) (DCE).
- j Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement d'une station de traitement des eaux usées.
- k Modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, tels que la marche et le vélo, mais aussi la trottinette non électrique, les rollers, etc.